



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 juin 2021

Délibération
n° CA 2021 - 73

**approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)
et la SAS ASFO Grand Sud**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-3 ;

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de l'avenant n°2 à la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et la SAS ASFO Grand Sud, annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration


Hugues KENFACK



Avenant n°2 à la convention de partenariat en date du 18 novembre 2020

entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président
agissant au nom et pour le compte de l'Ecole de Management de Toulouse - TSM
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

et

La SAS ASFO Grand Sud

14 avenue de l'Europe
31520 Ramonville Saint Agne

représentée par Monsieur Jean-Philippe Nadal, Directeur

Ci-après désignés, ensemble par « les partenaires ».

...

Article 6. Modalités financières

L'Université Toulouse 1 Capitole est l'établissement gestionnaire des formations retenues au titre de la convention.

L'École de Management de Toulouse et la SAS ASFO Grand Sud déterminent conjointement les frais de scolarité des formations retenues au titre de la convention.

Les apprenants (hors contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) s'acquittent des droits d'inscription de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Les prestations de formation assurées par l'École de Management de Toulouse et l'ensemble des coûts pédagogiques, administratifs et de promotion sont facturées à la SAS ASFO Grand Sud sur la base de :

- pour le Diplôme Universitaire Management de la Santé : 1 200 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire ;
- pour le Diplôme Universitaire Qualité de Vie au Travail en santé : 1 200 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire ;
- pour le Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing (1^{ère} année) : 7 000 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire en contrat d'apprentissage ;
- pour le Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing digital (2^{ème} année) : 2 200 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire ;
- Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing et communication (2^{ème} année) : 7 000 € par apprenant inscrit sur l'année universitaire en contrat d'apprentissage.

À compter de l'année universitaire 2021-2022, les règlements des sommes dues, y compris le montant forfaitaire annuel de 10.000 € (dix mille euros), par la SAS ASFO Grand Sud s'effectueront selon deux versements, 40% au plus tard au mois de novembre et 60% au mois de juillet de l'année universitaire concernée, dans un délai de 30 jours fin de mois à réception de facture.

Tout paiement est effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

Le conventionnement assuré par l'École de Management de Toulouse pour les conventions de formations sur deux ans sont facturées par la SAS ASFO Grand Sud sur la base de :

- pour le Master Droit, Economie, Gestion mention Marketing, Vente parcours-type Marketing digital (2^{ème} année) : 3 000 € TTC par apprenant inscrit sur l'année universitaire.

Cas particuliers des abandons : la facturation des alternants en situation d'abandon s'établira au prorata-temporis des heures suivies depuis le jour de la rentrée jusqu'à la date de rupture du contrat. Une copie du courrier de l'employeur mentionnant la rupture du contrat sera transmise aux partenaires.

La SAS ASFO Grand Sud s'engage à communiquer à l'École de Management de Toulouse les heures d'enseignement des enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse 1 Capitole en respectant le calendrier de paiement des heures d'enseignement défini par l'Université Toulouse 1 Capitole.

...

Article 10. Durée et prise d'effet

L'avenant n° 2 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour toute la durée de la convention.

Fait à Toulouse, le

Le Président
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Le Directeur
de la SAS ASFO Grand Sud

Hugues Kenfack

Jean-Philippe Nadal

Le Directeur
de l'École de Management de Toulouse

Hervé Penan